



Établissement public du ministère chargé du développement durable



Communiqué de presse

www.eau-loire-bretagne.fr

Orléans, novembre 2016

APPEL À PROJETS de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

FUITES DANS LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

1^{er} décembre 2016 – 30 juin 2017

Fuites dans les réseaux d'eau potable, l'agence de l'eau Loire-Bretagne lance un appel à projets

L'agence de l'eau Loire-Bretagne met en place une enveloppe de 20 millions d'euros pour réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable dans les zones de déséquilibre des ressources en eau.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne met en place un dispositif temporaire et exceptionnel pour accompagner les premières collectivités qui s'investiront dans la lutte contre les fuites sur leur réseau d'eau potable, dans les secteurs les plus sensibles du bassin.

Dans le cadre de l'appel à projets, en complément des aides de son programme d'intervention 2013-2018, l'agence pourra aider les collectivités à améliorer les rendements des réseaux par le remplacement des conduites les plus défectueuses. L'enveloppe financière consacrée à ces aides exceptionnelles est de 20 millions d'euros.

L'appel à projets est ouvert au 1^{er} décembre 2016. La date limite de dépôt des dossiers auprès des délégations de l'agence de l'eau est fixée au 30 juin 2017.

Bénéficiaires : les collectivités et leurs groupements, les syndicats d'eau.

Projets éligibles : les travaux de remplacement de conduites réalisés dans le cadre d'un plan d'actions mis en œuvre pour améliorer le rendement du réseau d'eau potable de la collectivité.

Le règlement de l'appel à projets est consultable sur :

www.eau-loire-bretagne.fr

Le contexte et l'objectif de l'appel à projets,

En savoir plus ►

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a pour mission d'aider l'ensemble des acteurs de l'eau à préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne représente 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Il intéresse 8 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7 000 communes et 12,7 millions d'habitants.

Contact technique :

Emmanuel PICHON – emmanuel.pichon@eau-loire-bretagne.fr

Contact presse :

Paule OPÉRIOL & Fabienne JANVOIS - 02 38 51 73 11

paule.operiol@eau-loire-bretagne.fr – fabienne.janvois@eau-loire-bretagne.fr

www.eau-loire-bretagne.fr



APPEL À PROJETS
de l'agence de l'eau
Loire-Bretagne

**FUITES DANS LES RÉSEAUX
D'EAU POTABLE**

1^{er} décembre 2016 – 30 juin 2017

Fuites dans les réseaux d'eau potable, contexte et objectif de l'appel à projets

Une gestion équilibrée de la ressource

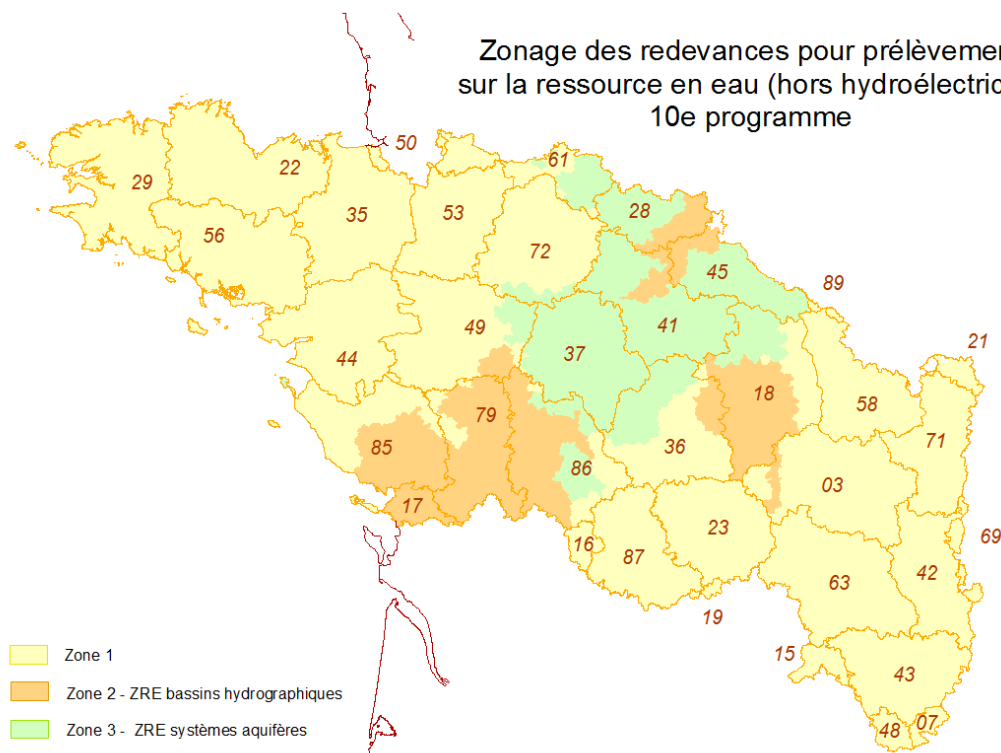
La gestion équilibrée de la ressource est essentielle. Le bassin Loire-Bretagne présente des situations contrastées vis-à-vis de la disponibilité de la ressource. Dans certains secteurs, les prélèvements dépassent la capacité de renouvellement de la ressource disponible. Les conséquences sur le milieu aquatique sont multiples :

- les étiages devenant plus sévères, la capacité de dégradation et de dilution de la pollution par les cours d'eau s'affaiblit, impliquant une baisse de la qualité de l'eau ;
- le niveau des nappes d'eau souterraine diminue, alors que certaines, de grande qualité, sont essentielles pour l'alimentation en eau potable de la population, comme par exemple la nappe du Cénomaniens.

Plus particulièrement en zone de répartition des eaux (ZRE)

Le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne prévoient d'améliorer la gestion de ces ressources, en recherchant en priorité les économies d'eau possibles pour les différents usages. Le Sdage intègre notamment des zones de répartition des eaux (ZRE), où les prélèvements sont les plus intenses et où les impacts sont importants dès qu'une année connaît une pluviométrie plus faible que la normale.

Les communes effectuant des prélèvements sur une ressource classée en ZRE ont été classées en ZRE par l'autorité préfectorale (*cf. liste en annexe*). Elles font l'objet de redevances prélèvement majorées.



**APPEL À PROJETS
de l'agence de l'eau
Loire-Bretagne**

**FUITES DANS LES RÉSEAUX
D'EAU POTABLE**

1^{er} décembre 2016 – 30 juin 2017

Un levier essentiel : réduire les fuites dans les réseaux

Dans les zones de répartition des eaux, afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau et les besoins des milieux naturels, la réduction des prélèvements permettra de revenir à une gestion équilibrée. Pour les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable (AEP), la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable est un levier d'action essentiel. En effet, sur le bassin Loire-Bretagne, près d'un quart de l'eau prélevée n'arrive pas à l'usager. Une meilleure connaissance et une meilleure gestion des réseaux permettront de mieux identifier les actions les plus efficaces à mener pour réduire ces fuites.

L'agence de l'eau mène depuis plusieurs années une politique active pour améliorer la connaissance et la gestion des réseaux avec des taux d'aide particulièrement favorables.

Objectif de l'appel à projets

L'agence de l'eau Loire-Bretagne met en place un dispositif temporaire et exceptionnel pour accompagner les premières collectivités qui s'investiront dans la lutte contre les fuites sur leur réseau d'eau potable, dans les secteurs les plus sensibles (collectivités situées en ZRE et assujetties à une redevance majorée).

En complément des aides de son programme d'intervention 2013-2018, l'agence lance un appel à projets pour aider les collectivités à réaliser les investissements nécessaires à l'amélioration des rendements par le remplacement des conduites les plus défectueuses. L'appel à projets est ouvert au 1^{er} décembre 2016. La date limite de dépôt des dossiers auprès des délégations de l'agence de l'eau est fixée au 30 juin 2016.

Une enveloppe de 20 millions d'euros

L'agence de l'eau mobilise une enveloppe fermée de 20 millions d'euros pour financer ces projets. Les porteurs de projets pourront solliciter, pour finaliser leur plan de financement, les organismes prêteurs, et en particulier la Caisse des dépôts et consignations qui propose une offre sur des durées de 20 à 40 ans. Le fait d'être retenu au titre de l'appel à projets de l'agence de l'eau ne vaut toutefois pas décision de prêt de la part des organismes prêteurs.

Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, outils et retours d'expériences des collectivités

- article, diaporamas et interview lors du carrefour des gestions locales de l'eau 2016 - http://www.eau-loire-bretagne.fr/collectivites/journees_echanges/cgle
- les interventions de la rencontre de l'eau du 9 janvier 2014 à Carquefou - http://www.eau-loire-bretagne.fr/les_rendez-vous_de_leau/les_rencontres/rencontres_2014#REaep
- les interventions de la rencontre de l'eau du 24 septembre 2013 à Clermont-Ferrand - http://www.eau-loire-bretagne.fr/les_rendez-vous_de_leau/les_rencontres/rencontres_2013#REaep